

VB/cf - Div n° 6317 04

Paris, le 17 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N°30 CONCERNANT VIRIDIEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

VIRIDIEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 30 AVRIL 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 18 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit l'éventualité d'une modification par le conseil d'administration des critères de performance de la rémunération variable en cas de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs figure la possibilité pour le dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas de circonstances très exceptionnelles le justifiant. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle du dirigeant.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 24 qui ne respecte pas ellemême les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de VIRIDIEN

Le conseil d'administration de VIRIDIEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 87,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	manaaco		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Sophie Zurquiyah	PDG	Non libre d'intérêts	100%	F	58	US	7	2026	1	1			
Ø	Philippe Salle	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	М	59	FR	7	2029	1	1			
Ø	Michael Daly		Libre d'intérêts	100%	М	71	UK	10	2029	0	1			
\square	Anne-France Laclide-Drouin		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	8	2029	0	2	Р		
	Colette Lewiner		Libre d'intérêts	100%	F	79	FR	7	2027	0	2	М	Р	Р
	Olivier Jouve		Libre d'intérêts	100%	М	59	FR	1	2028	0	1		М	М
	Mario Ruscev		Libre d'intérêts	100%	М	68	FR	7	2027	0	1		М	М
Ø	Amélie Oyarzabal		Libre d'intérêts	Nouveau	F	57	FR	Nouve au	2028	0	1	М		

2. Spécificités

- Les statuts de VIRIDIEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET